



Déploiement du Plan de Relance en Loire-Atlantique Focus sur les mesures destinées au monde associatif

Avril 2021

Nouveautés surlignées en jaune

Contact : pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr

Site internet : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique>

Retrouvez toutes les informations relatives aux mesures d'urgences économiques à destination des associations à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

De nombreuses mesures du Plan de Relance sont à destination des entreprises mais également des associations. **Pour découvrir le panel de possibilités que vous propose le Plan de Relance, n'hésitez pas à consulter le site du Gouvernement prévu à cet effet :** <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/>

Vous souhaitez connaître en temps réel les appels à projets ouverts à destination des associations ? Rendez-vous sur le site <https://france-relance-pdl.aides-territoires.beta.gouv.fr/> .

Le plan de relance dévoilé le 3 septembre 2020 contient des mesures spécifiques au secteur associatif ainsi que des mesures sectorielles dans lesquelles les associations ont un rôle essentiel à jouer. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux :

- l'écologie - l'objectif stratégique de ce plan - pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable,
- la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés
- la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

L'emploi est au cœur des priorités, en particulier celui des jeunes. Ce sont ainsi près **de 600 millions d'euros qui bénéficieront aux associations qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes**, notamment grâce à la hausse significative des moyens financiers, pour 200 millions d'euros, dédiés à l'insertion par l'activité économique. **Le dispositif des contrats « Parcours Emploi Compétences »** bénéficiera pour sa part d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 200 millions d'euros. Enfin, un appui important sera également apporté aux missions locales, à l'accompagnement des jeunes en service civique et aux associations sportives, pour un montant de 190 millions d'euros.

Au-delà de ces mesures spécifiques, **les associations ont également vocation à s'inscrire dans l'ensemble du plan.** Elles peuvent bénéficier de plein droit **des aides et des soutiens financiers mobilisés en faveur de l'économie circulaire, du soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap, du tourisme durable et de la transition agroécologique.** Au total, c'est plus d'un milliard d'euros du plan de relance présenté

par le gouvernement qui bénéficiera directement aux associations et à l'économie sociale et solidaire.

FOCUS sur les mesures relatives à la promotion de l'emploi dans le monde associatif :

Financement de nouvelles missions de Service Civique : Cette mesure prévoit la création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021, s'ajoutant aux 140 000 missions financées chaque année par l'État en 2018 et 2019. Pour accueillir un volontaire en Service Civique, vous devez entreprendre une de ces démarches :

- demander un agrément en vous rendant sur le site du Service Civique,
- bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations (si votre structure est membre d'une de ces structures, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique).

Afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil, accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé. Contactez l'Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40 ou votre référent service civique en Pays de la Loire.

Augmentation du nombre de Parcours Emploi Compétences (PEC) : Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Dans le cadre du Plan #1Jeune1Solution, 60 000 PEC destinés aux jeunes doivent être réalisés en 2021 en supplément des 20 000 PEC habituellement prescrits à des jeunes. Il s'agit donc au total de 80 000 contrats dans le secteur non marchand destinés au public jeune en 2021. **Montant de l'aide : 65 % du SMIC horaire, dans la limite de 20 h./semaine** (au lieu de 40 % à 60 % pour les bénéficiaires de l'ASS et Allocataires du RSA). **Durées de l'aide :** de 9 mois à 12 mois pour les PEC jeunes initiaux en CDD, durée plafonnée à celle du contrat (prolongeable dans la limite de 24 mois en cas de renouvellements du CDD, le 1^{er} renouvellement devant être d'au moins 6 mois), 24 mois pour les PEC jeunes en CDI. **Pour les résidents de QPV (jeunes et non jeunes), le taux de l'aide est porté à 80% du SMIC.**

I – Améliorer et moderniser les accueils de jour (jusqu'au 20 mai 2021)

Les accueils de jour constituent un maillon essentiel du réseau de veille sociale en France. Ils sont des dispositifs clés pour **lutter contre le sans-abrisme et la grande pauvreté.**

Le programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour est créé pour permettre aux accueils de jour d'améliorer la qualité de l'accueil des personnes et des services qu'ils délivrent. S'il vise en première intention à **pallier l'inadaptation ou la dégradation des locaux**, ce programme finance des travaux qui s'inscrivent dans une dynamique plus large de **rénovation globale du projet social de la structure.**

Le programme vise à financer des travaux qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **L'amélioration des conditions d'accueil** des personnes et des conditions de travail des salariés et bénévoles, et leur sécurité ;
- **La meilleure adaptation des activités et services proposés** aux besoins des personnes accueillies ;
- **L'augmentation des capacités d'accueil** des structures par leur agrandissement, réaménagement ou adaptation aux normes en vigueur ;
- **La réduction des coûts de fonctionnement** liés aux consommations d'énergie notamment.

Les porteurs de projets sont les maîtres d'ouvrage qui sont titulaires d'un droit réel immobilier sur le bâti, en qualité de propriétaire ou titulaire immobilier.

Qui peut en bénéficier ?

Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissement public

Les structures visées par ce programme sont les structures physiques relevant de l'article D345-8 du code de l'action sociale et des familles communément appelées « accueils de jour », mais pouvant être dénommées différemment (« espaces solidarités insertion », « boutiques solidarité », « haltes de jour », etc.), qui proposent un accueil inconditionnel et une série de services à des personnes sans domicile ou en situation de grande pauvreté.

Les structures sans hébergement répondant à la description ci-dessus mais ouvertes la nuit sont éligibles au programme (type « halte de nuit »), ainsi que les structures mobiles. Ces structures mobiles sont le plus souvent des « extensions » d'accueils de jour fixes destinées à aller au-devant des personnes sans abri ou en habitat de fortune.

Les structures éligibles aux crédits d'humanisation de l'ANAH ne sont pas éligibles à ce programme.

Comment en bénéficier ?

Après des deux directions départementales suivantes :

- Direction départementale des territoires et de la mer
- Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations)
- Plus ample information au lien suivant : <https://france-relance-pdl.aides-territoires.beta.gouv.fr/55aa-ameliorer-et-moderniser-les-accueils-de-jour/>

CALENDRIER :

Les dossiers doivent être déposés avant fin mai 2021

II - Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Le plan de soutien à destination des associations de lutte contre la pauvreté est mis en œuvre sur 2 ans. Un premier appel à projets 2020-2021 correspond à une enveloppe de 50 millions d'euros engagée dès 2021. L'appel à projets 2020-2021 se décline au niveau national et au niveau régional pour laisser une large part au soutien des **projets de proximité**. Les projets de portée régionale et infrarégionale devront s'insérer dans les priorités régionales définies par chaque région en cohérence avec les axes nationaux et en fonction des problématiques rencontrées sur chaque territoire :

- Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;
- Accès aux droits ;
- Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
- Insertion sociale et professionnelle, dès lors que l'action concourt aux finalités poursuivies par le présent appel à projets.

CALENDRIER :

- Lancement de l'appel à projets 2020-2021 : 24 novembre 2020.
- Clôture du dépôt des candidatures : 15 janvier 2021.
- Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional : 10 mars 2021.

Priorités régionales des Pays de La Loire :

- les familles monoparentales et les travailleurs pauvres,
- les problématiques de mobilité des ligériens en situation de pauvreté
- priorité donnée aux actions sur les territoires ruraux et aux actions visant à améliorer l'accès au numérique

33 projets associatifs d'ampleur nationale sont désormais financés à hauteur de 33,5 millions d'euros. 576 projets régionaux ont également été retenus à l'échelle nationale.

Découvrez la liste des lauréats associatifs d'ampleur nationale et leurs projets au lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_aap_associations_vf_20210413.pdf

Vous n'avez pu candidater à l'appel à projets 2020-2021 ? Un nouvel appel à projets 2021-2022 sera lancé prochainement pour un montant identique de 50 millions d'euros.

Plus d'informations : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

III – Soutien aux associations sportives locales

→ **Accompagnement des associations sportives locales :** Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'Agence nationale du Sport allouera, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF), des aides aux associations sportives les plus en difficulté suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et des aides à la relance de la pratique sportive.

Une association affiliée à une fédération sportive agréée pourra bénéficier de cette mesure comme un comité départemental, comité régional ou ligue régionale. **Dès le lancement des campagnes, début 2021, vous pouvez prendre contact avec votre fédération qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention.**

CALENDRIER :

- **Premier semestre 2021 :** lancement des campagnes de subvention propres à chaque fédération, instruction par les fédérations, sélection des lauréats par les fédérations et versement des subventions par l'Agence nationale du Sport.

→ **Création d'emplois pour les jeunes dans le sport :** Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront **orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport.**

L'État joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour compléter le reste à charge du salaire. L'aide de l'Agence nationale du Sport représente jusqu'à 40 % du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79 % des emplois sont pérennisés (dont 96 % en CDI) et qui permet de répondre à une forte demande déjà bien identifiée.

Qui peut en bénéficier ?

- Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans.
- Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Depuis le lancement des appels à projets territoriaux, début 2021, vous pouvez prendre contact avec le(la) référent(e) régional(e) ou départemental(e) emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention emploi.

CALENDRIER :

- **Premier semestre 2021 :** lancement des appels à projets territoriaux, instruction par les référent-e-s emploi régionaux et départementaux.

- **Troisième trimestre 2021 :** sélection des lauréats en conférences des financeurs et versement des subventions.

IV – Favoriser la relance de l'activité des acteurs culturels

L'appel à projets « **Quartiers Culturels Créatifs** », doté de 2 M€ en 2021 et en 2022, visera à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée.

Cet appel à projets vise à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC).

Ces tiers-lieux culturels doivent se structurer autour des trois axes suivants :

- **Un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture** (entrepreneurs, artisans et artistes) de type pépinière d'entreprises, incubateur ou espace de coworking.
- **Un espace ouvert au public qui accueillerait des expositions temporaires, boutiques éphémères, ateliers de création** pour adultes et enfants animés par des artistes et artisans locaux.
- Si l'espace le permet, la **mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité**, dans le cas où la faible rentabilité de ces activités n'aurait pas permis le maintien de ces commerces en centre-ville.

Qui peut en bénéficier ? Les porteurs de projets publics ou privés (collectivités, associations, structures d'accompagnement) sont éligibles à l'appel à projets. Le dispositif doit ensuite bénéficier aux entreprises accompagnées au sein de ces structures, aux commerces culturels ayant vocation à s'y implanter, et enfin aux publics qui y trouveront une nouvelle forme de médiation culturelle.

Comment en bénéficier ? En tant que porteur de projet, vous pourrez soumettre une candidature pour financer :

- La création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture,
- L'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers et/ou concerts,
- La mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité,

CALENDRIER : 1^{er} semestre 2021

V - Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux

L'Appel à manifestation d'intérêt « **Fabriques de Territoires** » a pour objectif **d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants**. L'AMI soutiendra le développement de **360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire** dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.

Qui peut en bénéficier ?

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale. Les associations peuvent également candidater pour porter un projet.

Comment en bénéficier ? La candidature à l'AMI requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel 3 ans. Pour consulter le cahier des charges et déposer votre candidature, rendez-vous sur le site societenumerique.gouv.fr

CALENDRIER :

- **L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021.**

- 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt.

- Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021).

VI – Accès à l'alimentation locale

→ **Appel à projet pour favoriser l'accès de tous à des aliments frais et locaux : ouverture du volet B depuis le 4 mars 2021.** Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès aux produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes. Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée.

La mesure vise à soutenir les initiatives des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, engagés dans l'accès à l'alimentation de qualité aux personnes qui en sont éloignées. Il pourra s'agir, par exemple, du développement de paniers d'alimentation (élaboration et distribution), de la création de magasins de producteurs dans des zones isolées, de l'organisation de marchés solidaires etc...)

Cette mesure comporte 2 volets :

- Un volet A destiné aux projets nationaux lancé le 15 janvier et doté d'un montant de 6 millions €
- Un **volet B territorialisé** destiné aux projets locaux lancé le 04 mars et doté d'une enveloppe de 24 millions € (dont **400 000€ pour le département de la Loire-Atlantique**). 3 thèmes principaux :Le **soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité** (investissements de conditionnement, stockage, transport...) ; Le soutien aux **associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous** (ouverture de locaux, matériel de livraison...) ; Le soutien aux initiatives de **développement des commerces solidaires ambulants destinées en particulier aux personnes isolées ou modestes.**

Comment en bénéficier ?

La demande de subvention est à déposer dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures au niveau départemental, gérée par la direction départementale de la cohésion sociale.

CALENDRIER :

Ouverture du **Volet B territorialisé depuis le 4 mars 2021.**

→ **L'opération « paniers fraîcheur »**

L'opération « paniers fraîcheur » vise à soutenir les projets portés par des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire, dès lors qu'ils garantissent l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale à des citoyens qui en sont éloignés. Ces projets peuvent prendre la forme d'élaboration ou de distribution de paniers d'alimentation, la préparation et la distribution de repas ou encore l'organisation de cuisines partagées.

Tous les acteurs (associations, magasins de producteurs, groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, entreprises et start-ups de l'économie sociale et solidaire ...) engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés seront éligibles.

Comment en bénéficier ?

- Contacter la DRAAF Pays de la Loire.

→ **Favoriser le développement du Bio à travers le fonds avenir Bio :** Le fonds Avenir Bio sera doté de 13 M€ par an en 2021 et 2022. Il devra permettre de financer des investissements immatériels et matériels des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques.

Qui peut en bénéficier ?

Tout opérateur économique impliqué dans la production bio peut bénéficier de ce fonds : sociétés, coopératives, associations ou regroupement d'opérateurs exerçant une activité économique (de formes juridiques diverses et avec déclaration et publication des statuts).

Comment en bénéficier ?

En se rendant sur le site de [l'agencebio](#)

CALENDRIER

Le 1er AAP a été lancé le 18 octobre jusqu'au 12 janvier 2021 ; le 2^e AAP est lancé depuis le 13 janvier 2021 jusqu'au 9 novembre 2021.

→ **Favoriser le développement des jardins partagés** : Cette action permettra de financer les dépenses d'investissement permettant d'accompagner des projets, portés par des collectivités ou des associations, visant à développer des jardins partagés sur le territoire national, en particulier en zones péri-urbaines et urbaines. L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

Les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé seront les bénéficiaires.

CALENDRIER :

L'AAP sera lancé courant **décembre 2020 et courra jusqu'à la fin 2021.**

→ **Faciliter l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel** : Une réponse durable et favorisant l'autonomie doit être bâtie pour répondre aux besoins d'accès à l'alimentation pour les personnes hébergées à l'hôtel. Il s'agit de construire des tiers-lieux, cuisines partagées, lieux de restauration mobiles ou restaurants solidaires pour ces publics, souvent composés de familles avec enfants.

Cette mesure vise ainsi à financer l'investissement pour la création de tiers-lieux, cuisines partagées, lieux de restauration mobiles, restaurants solidaires à proximité des hôtels. Cette aide peut être sollicitée par des associations ou centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, qui souhaitent porter un projet de création de tiers-lieux pour l'accès à l'alimentation à l'hôtel. Cette aide peut être sollicitée par des **associations** ou **centres communaux** ou **intercommunaux d'action sociale**, qui souhaitent porter un projet de création de tiers-lieux pour l'accès à l'alimentation à l'hôtel.

CALENDRIER :

- Appel à projets lancé durant le 1^{er} trimestre 2021.

VII – Favoriser l'inclusion numérique

La période de confinement a constitué un formidable catalyseur de l'usage de services numériques pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne. L'objectif est de **maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble des Français et en toutes circonstances.**

Cet effort d'investissement sera consacré à 3 actions :

- **Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques**, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français
- **Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés** pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls, comme Aidants Connect.
- **Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous.** Ces lieux proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueilleront des médiateurs formés. Ils pourront aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier de cette mesure.

Comment en bénéficier ? Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 17 novembre 2020 à destination des futurs médiateurs numériques et des structures d'accueil via la plateforme suivante : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>. Elle permet à la fois de postuler pour être conseiller numérique et de recruter un conseiller numérique.

VIII – Protéger l'économie sociale et solidaire

Doté de 30 millions d'euros, le **fonds UrgenceESS**, voté dans le cadre du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020 au mois de novembre dernier, est désormais pleinement opérationnel. Ce plan est déployé depuis le 22 janvier et propose :

- un diagnostic de situation économique pour diriger les structures vers les aides et mesures de soutien auxquels ils ont déjà droit ou vers de nouvelles solutions de financement ;
- une subvention de 5 000 € ou 8 000 € en fonction de la taille de la structure et de ses besoins ;
- un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement pour certaines structures éligibles.

Cette aide doit permettre aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie.

L'objectif : 5 000 structures soutenues avant le printemps 2021. Ce déploiement rapide s'effectuera sur tout le territoire grâce au maillage territorial de France Active et de ses quarante associations territoriales.

Chaque association mettra à profit sa connaissance du terrain, des partenaires locaux pour accompagner les structures au-delà de l'aspect financier. Chaque structure bénéficiaire sera connectée avec des acteurs à même de favoriser leur rebond dans cette période de crise.

=> Comment souscrire au fonds ? Les associations, coopératives, entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS, entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique, entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts, employant de 1 à 10 salariés, pourront y souscrire.

Le déploiement répond de la logique du « guichet unique » : un seul formulaire de contact en ligne sur le site <https://www.urgence-ess.fr/> pour toute structure désireuse de bénéficier de cette aide.

IX – La relance au service de la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie

Afin de lutter efficacement contre les abandons d'animaux de compagnie, Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a présenté fin décembre un plan d'actions inédit. Développé en partie dans le cadre du Plan de Relance, il a pour objectif de sensibiliser le grand public, d'organiser et d'accompagner le tissu associatif tout en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance. **Depuis le 1er janvier, un nouveau dispositif d'aides est accessible pour les associations locales de protection animale indépendamment dans leur taille. Il propose des aides de deux natures :**

- Une aide au financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires) ;
- Une aide au financement de travaux ou d'équipements pour des refuges pour animaux de compagnie. Les refuges pour équidés sont également éligibles.

Ces aides peuvent être mobilisées pour des travaux de réparation et de modernisation de refuges existants ou pour la création de nouveaux refuges. Les montants alloués aux projets peuvent aller de 2 000 à 300 000 € par projet, et les dossiers sont instruits par les Directions départementales de la protection des populations.

Plusieurs critères d'attribution sont définis pour solliciter les aides :

- L'association doit être régulièrement déclarée depuis plus d'un an ;
- Le devis doit correspondre à des dépenses éligibles, c'est-à-dire effectuées postérieurement à la date de dépôt du dossier.

Ce dispositif vient compléter l'appel à projets national lancé le 10 décembre par le Gouvernement dont l'ambition est la structuration du réseau d'associations de protection animale et l'amélioration de la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés ou en fin de vie.

=> **Contact** : Direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique (ddpp@loire-atlantique.gouv.fr)

X – Fonds de soutien à l'émergence de projets dans le tourisme durable

Le fonds tourisme durable est destiné à soutenir, via des aides financières (subventions), vos initiatives en matière de tourisme durable en couvrant une partie des coûts liés à l'émergence, la maturation et la réalisation (ingénierie, investissement) de vos projets. Les projets, individuels ou collectifs, seront sélectionnés en fonction de leur **rapidité de concrétisation et de leur impact sur la transformation de l'industrie touristique.**

Un cofinancement de ce programme à parité par des partenaires privés sera recherché. L'accès au fonds permettra également aux porteurs sélectionnés de **bénéficier d'outils complémentaires** (prêts, garanties) de la part de Bpifrance et de la Banque des territoires.

Qui peut en bénéficier ?

Les opérateurs de tourisme (TPE et PME, associations, SCOP, SEM...), notamment les restaurateurs et les hébergeurs implantés dans les zones rurales en particulier :

- ceux exerçant des activités de restauration notamment dans les communes rurales de moins de 20 000 habitants (mise en place de circuits d'approvisionnement courts et bas-carbone recyclage des déchets, etc.). A terme, un élargissement de ce volet d'action vers les restaurants en milieu urbain sera étudié,
- ceux exerçant des activités d'hébergement touristique, en particulier dans les territoires ruraux (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, préservation des milieux, réduction d'émission de gaz à effet de serre, solutions innovantes en faveur d'un tourisme durable, etc.).

Comment en bénéficier ?

L'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME) est désignée pour gérer le fonds tourisme durable. Elle agira en lien avec la direction générale des entreprises, qui, en complémentarité avec les dispositifs mis en place par l'Agence, pourra lancer des appels à projets relevant de ce fonds.

CALENDRIER

Un appel à projets continu sera lancé prochainement jusqu'à fin 2022.

Liens utiles et contacts

- Le site de l'ADEME
- Le site de la Direction générale des Entreprises

XI – Le fonds d'investissement dans le réemploi et le recyclage

Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes.

Un des soutiens du fonds porte sur le réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.

→ En matière de recyclage, l'appel à projets « Objectif recyclage plastiques », dit « ORPLAST », porté par l'ADEME : cette aide pour but de soutenir l'aide à la décision ou à l'investissement dans la réparation, le réemploi, la modernisation des centres de tri et de recyclage, l'incorporation de matières recyclées.

Contact :

- site de l'ADEME
-

CALENDRIER :

Le guichet est ouvert jusqu'au 15/09/22 avec des relevés intermédiaires les : 1/03/21, 1/07/21, 1/12/21, 1/04/22.

→ Des appels à projets sont prévus courant 2021 dans les autres thématiques de l'économie circulaire et des déchets. La grande partie des soutiens est territorialisée et fait l'objet d'une instruction au fil de l'eau.

XII – Soutenir le secteur musical vivant

Piloté par la DRAC Pays de la Loire, le plan en faveur du spectacle vivant musical favorisera la mise en œuvre de programmations ambitieuses, le financement de nouvelles créations musicales, la reprise d'activité des créateurs, des ensembles et orchestres, des lieux et des festivals musicaux.

Il permettra également de relancer l'emploi des équipes artistiques notamment grâce à des résidences.

Les tiers lieux seront aussi concernés par ce plan ambitieux et des moyens supplémentaires accompagneront également le groupement d'intérêt public Cafés Culture.

Qui peut en bénéficier ?

Associations, Particuliers, Entreprises privées. Peuvent bénéficier de cette mesure les différents acteurs du spectacle vivant : ensembles, orchestres, labels et lieux.

Comment en bénéficier ?

- DRAC Pays de la Loire

CALENDRIER : date de clôture le **31 décembre 2022**